



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET DU PREFET
SIDPC**

N° Spécial

16 août 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 16 août 2023

Arrêtés	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/ SIDPC N°2023-629	16.08.2023	ARRETE PORTANT AGREMENT AU CENTRE DE FORMATION 3N FORMATION POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR.	3
CAB/DS/ SIDPC N°2023-630	16.08.2023	ARRETE MODIFIANT L'ARRETE CAB-DS-SIDPC N°2023-001 DU 6 JANVIER 2023 PORTANT AGREMENT A LA SOCIETE « APAVE EXPLOITATION FRANCE » POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR.	6

**ARRETE CAB-DS-SIDPC N° 2023 –629 DU 16 AOUT 2023
PORTANT AGREMENT AU CENTRE DE FORMATION 3N FORMATION
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SECURITE
INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2022-2631 du 30 septembre 2022 portant agrément au centre de formation « 3N Formation » pour la formation du personnel des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté PCI n°2023-040 du 5 mai 2023 portant délégation de signature à madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du centre de formation « 3N FORMATION » du 27 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 10 août 2023 ;

Considérant que la visite technique effectuée le 29 juillet 2022 par un représentant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris confirme que les dispositions de l'arrêté de référence sont respectées ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1er : L'agrément est accordé au centre de formation « 3N FORMATION » pour dispenser des formations et organiser des examens pour les agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) pour l'ensemble des différents niveaux (SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3) du personnel permanent du service de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et des immeuble de grande hauteur.

Article 2 : L'arrêté préfectoral N°2022-2631 du 30 septembre 2022 est abrogé.

Article 3 : La demande de la société « 3N FORMATION » comporte les éléments d'information nécessaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé :

1. la raison sociale, à savoir : « 3N FORMATION » ;
2. le nom de la représentante légale madame Talar, Emma TURAC accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
3. l'adresse du siège social et du centre de formation situés 9-11 rue des Raverdis à Gennevilliers (92230) ;
4. l'attestation d'assurance multirisque MPE, contrat AXA Assurances n° 10923278104, valable jusqu'au 1^{er} décembre 2023 ;
5. de la liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose ce centre de formation, conformément à l'annexe XI de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié ;
6. d'une convention de mise à disposition d'une aire de feu pour réaliser les exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz, signée le 7 mars 2022 avec madame Dominique ARBARET, représentante de l'entreprise immobilière «IMMOBILIER BARJAC» située au 9 rue des Raverdis à Gennevilliers (92230), pour une durée indéterminée ;
7. la liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité (cette liste figure en annexe du présent arrêté) ;
8. les programmes de formation ;
9. le numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle :
11930886493 attribué le 18 août 2021 ;
10. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 31 janvier 2022 (extrait daté du 29 juin 2023) :
 - dénomination sociale : « 3N FORMATION » ;
 - numéro de gestion : 2022B01269 ;
 - numéro d'identification : 897 422 937 RCS NANTERRE.

Article 4 : L'agrément est accordé pour une **durée de cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : Les examens SSIAP de niveaux 2 et 3 pourront être réalisés sur le site du centre de formation. En revanche, les examens SSIAP de niveau 1 devront être externalisés ;

Article 6 : L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre : 92-43.

Article 7 : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avvertir le préfet des Hauts-de-Seine et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 8 : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet des Hauts-de-Seine deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 9: Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet des Hauts-de-Seine et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 10: L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet des Hauts-de-Seine, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 11 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

signé

Sandra GUTHLEBEN

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ CABINET-DS-SIDPC N° 2023-629 du 16 AOUT 2023

Liste des formateurs qualifiés de la société 3N FORMATION 9-11 rue des Raverdis – 92230 GENNEVILLIERS

FORMATEURS

**Monsieur Dmitrii PANOV,
Monsieur Idarousse SAID ABDOU SOIMADOU,**

Qualification

Diplômes et recyclages de chef des services sécurité incendie et d'assistance à personnes – SSIAP3.

**ARRETE CAB-DS-SIDPC N° 2023 –230 DU 16 AOUT 2023
MODIFIANT L'ARRETE CAB-DS-SIDPC N°2023-001 DU 6 JANVIER 2023
PORTANT AGREMENT A LA SOCIETE « APAVE EXPLOITATION FRANCE »
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SECURITE
INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté CAB-DS-SIDPC N° 2023-001 du 6 janvier 2023 portant agrément à la société « Apave exploitation France » pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté PCI n°2023-40 du 5 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Considérant qu'une erreur de numéro d'ordre a été commise lors de l'attribution de ce numéro ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté préfectoral CAB-DS-SIDPC N° 2023-001 du 6 janvier 2023 susvisé est modifié comme suit :

L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre 92-42 au lieu du numéro 0041

Article 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté CAB-DS-SIDPC N° 2023-001 du 6 janvier 2023 susvisé est sans changement.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 16 AOÛT 2023

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

signé

Sandra GUTHLEBEN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>